



canadian snowboard federation | Fédération canadienne de snowboard

1538 Fulton Ave, West Vancouver, BC Canada V7V 1S6 • t: 604.903.3891 • f: 604.922.3870 • e: info@csf.ca • www.csf.ca

PROTOCOLE DE SÉLECTION **COMPÉTITIONS DE LA COUPE DU MONDE**

Alpin

Mis à jour le 8 octobre 2009

INTRODUCTION

1. En étant membre de l'Association canadienne de ski et de surf des neiges, la FCS se voit conférer par la FIS le droit d'inscrire des athlètes admissibles aux compétitions de la Coupe du monde de surf des neiges sanctionnées par la FIS.
2. Le présent document a pour objet d'établir la marche à suivre afin d'identifier les athlètes qui pourront prendre part aux compétitions de la Coupe du monde de surf des neiges sanctionnées par la FIS dans la discipline Alpin.
3. For information on the selection process for events not covered by this document, please refer to the appropriate separate Selection Protocol. All CSF Selection Protocols are published on the CSF web site (www.canadasnowboard.ca).
4. Pour obtenir des renseignements au sujet des processus de sélection concernant les compétitions qui ne sont pas mentionnées dans le présent document, veuillez vous référer au Protocole de sélection. Tous les protocoles de sélection de la FCS sont publiés sur le site Web de la FCS (www.canadasnowboard.ca)
5. Les décisions finales concernant la sélection des athlètes qui participeront aux compétitions de la Coupe du monde dans la discipline SBX seront prises par le chef de la direction sur la base des recommandations du Comité de sélection des compétitions de la Coupe du monde dans la discipline Alpin, formé du directeur du PHP, des entraîneurs de l'équipe nationale d'alpin et des gestionnaires du PHP.

PLATINUM PARTNERS:



FUNDING PARTNERS:



Canadian
Heritage



TERMS

6. Les abréviations suivantes sont utilisées dans le présent document :
- a) FCS : Fédération canadienne de snowboard
 - b) FIS : Fédération internationale de ski
 - c) CM : Coupe du monde
 - d) PHP : Programme de haute performance
 - e) SBX : Snowboardcross
 - f) LCCM : Liste du classement de la Coupe du monde
 - g) LCM : Liste du classement mondial

ELIGIBILITY

7. Pour être admissible à une compétition de la Coupe du monde de surf des neiges de la FIS, l'athlète doit :
- a) être membre du programme de haute performance;
 - b) être membre de son association provinciale de surf des neiges reconnue par la FCS;
 - c) détenir une licence de la FIS valide;
 - d) être protégé(e) par une assurance médicale approuvée par la FCS;
 - e) être en bon terme avec la FCS et son association de surf des neiges provinciale;
 - f) détenir au moins 50 points de la FIS dans la discipline SBX, selon la liste la plus récente publiée par la FIS.

ALLOCATION OF COMPETITIVE OPPORTUNITIES

8. Le nombre de possibilités de participation offertes aux athlètes de la FCS pour chaque compétition de la Coupe du monde de la FIS est déterminé par la FIS et décrit comme le quota canadien pour cette compétition. La FCS peut choisir d'offrir des possibilités de compétition à un nombre d'athlètes moins élevé que le quota canadien.
9. Le quota canadien 2009-2010 pour la discipline alpine est le quota de base de 3 (1 homme + 1 femme + 1 neutre), plus 3 autres femmes, 3 autres hommes et les champions NorAm en titre, Alexa Loo et Jasey Jay Anderson. En plus, 6 positions supplémentaires pour chaque sexe en vertu du « quota d'hôte » seront disponibles lors des compétitions de la Coupe du monde tenues au Canada.
10. Le 3 février 2010, la FIS accordera des positions de quota supplémentaires en fonction des résultats aux événements de style libre de la Coupe du monde à cette date. D'autres positions de quota seront attribuées (mais aucune position ne sera retranchée) en fonction des 30 premières positions de la Liste du classement mondial. Cette liste est disponible aux fins de référence dans la

section des classements des Coupes sur le site Web de la FIS (www.fis-ski.com). Il ne faut pas confondre ce classement avec la Liste du classement de la Coupe du monde, qui est également disponible aux fins de référence dans la section des classements des Coupes de snowboard du site Web de la FIS.

11. En ce qui concerne les athlètes admissibles pour participer aux compétitions de la Coupe du monde, les possibilités seront généralement offertes à ces athlètes selon l'ordre de classement établi à l'aide du processus de classement décrit ci-après.
12. Les athlètes qui ont mérité une place individuelle en Coupe du monde en vertu de leur statut de champions en titre de la Coupe du Monde ou de la Coupe continentale doivent malgré tout faire ratifier leur admission aux compétitions de la Coupe du monde par la FCS.
13. Les possibilités de participation aux compétitions de la Coupe du monde seront généralement déterminées aux dates suivantes :

Bloc	Competitions	Dates	Selection Deadline
Bloc 1	Landgraaf, NED	9 -10 October 09	3 September, 09
	Limone Piemonte, ITA	06 December 09	14 October, 09
	Telluride, USA	17 December, 09	
Bloc 2	Kreischberg, AUT	06 January, 10	20 December, 09
	Nendaz, SUI	17 January, 10	
Bloc 3	Stoneham, CAN	24 January 10	19 January, 10
	Sudelfeld GER	06 February, 10	
Bloc 4	Moscow, RUS	6 March, 10	10 February, 10
	Valmalenco, ITA	14 March, 10	
WC Finals	La Molina, SPA	21 March, 10	14 March, 10

PROCESSUS DE CLASSEMENT

Bloc 1

14. Les membres de l'équipe nationale de snowboard alpin jouiront d'une priorité dans l'attribution des possibilités de participation en Coupe du monde.
15. Pour ce qui est des possibilités de participation qui restent, les athlètes admissibles devront être classés, pour chaque sexe, d'après la 1^{ère} liste des points FIS publiée le 1^{er} juillet 2009.

Bloc 2

16. Les membres de l'équipe nationale de snowboard alpin jouiront d'une priorité dans l'attribution des possibilités de participation en Coupe du monde.
17. Une deuxième priorité aux possibilités de participation sera accordée à tout athlète qui aura obtenu des résultats exceptionnels aux Coupes du monde de Limone Piemonte ou de Telluride. Sera considéré comme un résultat exceptionnel à la Coupe du monde dans cette discipline, de faire partie des 20 premiers. Si le nombre d'athlètes qui se classent parmi les 20 premiers est supérieur aux possibilités de participation aux compétitions, les athlètes seront classés selon leur rang.
18. Pour les possibilités d'autres participations, les athlètes admissibles seront classés, pour chaque sexe, selon leurs deux meilleurs résultats, d'après le calcul des points FIS, des Coupes de snowboard alpin Nor-Am suivantes :
 - a) 12 novembre 2009 Coupe continentale Cooper ... SGP
 - b) 13 novembre 2009 Coupe continentale Cooper ... SGP
 - c) 11 décembre 2009 Coupe continentale Steamboat Springs ... SGP ou SP
 - d) 12 décembre 2009 Coupe continentale Steamboat Springs ... SGP ou SP
19. En cas d'égalité, l'athlète ayant obtenu le deuxième meilleur résultat, d'après le calcul des points FIS, se verra attribuer le rang le plus élevé. Si l'égalité persiste, les points FIS que l'athlète a obtenus au moment de la sélection seront utilisés comme bris d'égalité.

Bloc 3

20. Les membres de l'équipe nationale de snowboard alpin jouiront d'une priorité dans l'attribution des possibilités de participation en Coupe du monde.
21. Une priorité de deuxième ordre sera accordée à tout athlète sélectionné lors du Bloc 2.
22. Pour les possibilités d'autres participations, les athlètes admissibles seront classés, pour chaque sexe, selon leurs trois meilleurs résultats, d'après le calcul des points FIS, des Coupes de snowboard alpin Nor-Am suivantes :
 - e) 12 novembre 2009 Coupe continentale Cooper ... SGP
 - f) 13 novembre 2009 Coupe continentale Cooper ... SGP
 - g) 11 décembre 2009 Coupe continentale Steamboat Springs ... SGP ou SP
 - h) 12 décembre 2009 Coupe continentale Steamboat Springs ... SGP ou SP
 - i) 16 janvier 2010 Le Relais, Quebec ... SGP ou SP
 - j) 17 janvier 2010 Le Relais, Quebec ... SGP ou SP

23. En cas d'égalité, l'athlète ayant obtenu le deuxième meilleur résultat, d'après le calcul des points FIS, se verra attribuer le rang le plus élevé. Si l'égalité persiste, les points FIS que l'athlète a obtenus au moment de la sélection seront utilisés comme bris d'égalité.

Bloc 4

24. Pour être admissibles à une participation à la finale de la Coupe du monde, les athlètes doivent prioritairement se classer parmi les 35 premières places de la LCCM chez les hommes, et les 35 premières places chez les femmes, lors de la date limite fixée pour la sélection.
25. Une deuxième priorité aux possibilités de participation sera accordée à tout athlète nommé dans le Groupe national de développement 2009-2010, selon leur sexe, d'après la 5^{ème} liste des points FIS publiée le 9 février 2010.
26. Pour les possibilités d'autres participations, les athlètes admissibles seront classés, pour chaque sexe, d'après la 5^{ème} liste des points FIS publiée le 9 février 2010.

Bloc final

27. Pour être admissibles à une participation à la finale de la Coupe du monde, les athlètes doivent se classer parmi les 50 premières places chez les hommes et les 50 premières places chez les femmes de la LCCM lors de la date limite fixée pour la sélection.
28. Les athlètes seront classés, selon leur sexe, en fonction de la LCCM lors de la date fixée pour la sélection.

Considérations générales

29. Habituellement, les athlètes participants devront être sélectionnés selon leur rang au classement de chaque bloc de sélection selon les modalités énoncées ci-dessous. Cependant, la sélection des athlètes devra aussi tenir compte des prochains articles de ce protocole.
30. Nonobstant le classement de sélection, la FCS détient le pouvoir de refuser la participation d'un ou d'une athlète à une compétition si, selon les conseillers médicaux de la FCS, le rythme de la réhabilitation de l'athlète d'une diminution des activités causée par un ennui de santé le demande.
31. Nonobstant le classement de sélection, la FCS se réserve le droit de choisir les athlètes selon un ordre différent que celui indiqué par leur classement. La FCS aura également le droit de sélectionner, pour les deux sexes, un nombre d'athlètes inférieur au quota maximal permis par la FIS. Le cas échéant, la FCS

doit fournir une description détaillée des raisons appuyant sa décision dans le procès-verbal de la réunion du comité de sélection et celles-ci doivent refléter les objectifs du programme de haute performance.

32. L'attribution de toute position du quota « mixte » doit être fondée sur les recommandations du directeur, Services aux athlètes, Programme de haute performance. Les raisons de ces décisions doivent être décrites en détail dans le procès-verbal de la réunion du comité de sélection et celles-ci doivent refléter les objectifs du programme de haute performance.
33. Le Comité de sélection doit reconnaître et considérer la situation des athlètes qui pourraient autrement ne pas satisfaire aux critères de sélection, en raison de circonstances telles que résider à l'extérieur du Canada et recevoir un entraînement et un encadrement et avoir la possibilité de participer à des compétitions dans un autre programme.
34. Les motifs qui peuvent justifier les décisions prises dans les circonstances décrites aux sections 30, 31, 32 et 33 comprennent, sans toutefois s'y limiter, les suivants :
 - a) L'engagement de l'athlète dans un programme d'entraînement à long terme, comme en témoignent les cahiers d'entraînement, les évaluations et les autres documents tenus à jour par l'athlète et par son entraîneur.
 - b) Le niveau de conditionnement physique de l'athlète, évalué en fonction des modèles de conditionnement physique établis pour le programme de haute performance, qui est joint au protocole de sélection en tant qu' « Annexe A ».
 - c) Le niveau d'entraînement mental de l'athlète, évalué à partir des entrées d'un journal quotidien et conformément aux recommandations relatives au développement psychologique et au style de vie au stade 5 du document Vision 2020 : Le plan de développement à long terme de l'athlète en surf des neiges au Canada, qui est joint au protocole de sélection en tant qu' « Annexe B ».
 - d) Le niveau de compétences techniques et tactiques de l'athlète.
 - e) Des anomalies survenant au cours des compétitions, attribuables à des facteurs comme la température ou la taille restreinte des pistes et considérés comme des facteurs jouant un rôle sur la capacité ou l'incapacité à atteindre les résultats.
 - f) Des écarts dans les pointages utilisés pour classer les athlètes, qui peuvent exprimer des écarts considérables entre les athlètes sur le plan de la performance. Par exemple, si trois athlètes détiennent respectivement 100, 97 et 96 points et que l'athlète suivant figurant au classement détient 85 points, l'écart observé peut indiquer la capacité ou l'incapacité à prendre part au même niveau de compétition que les autres athlètes membres de la FCS dans la même discipline.
 - g) La capacité financière de la FCS lui permettant de soutenir l'équipe à ce

niveau de compétition international.

35. Toute décision visant à sélectionner un athlète dans un ordre autre que celui indiqué par les classements sera prise en consultation avec les entraîneurs des athlètes concernés.

ENTRAÎNEMENT

36. Aucun(e) athlète ne peut participer à une compétition de la Coupe du monde de surf des neiges de la FIS à moins d'être entraîné par un(e) entraîneur(e) approuvé(e) par la FCS.

CONSIDÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

37. Advenant que l'athlète choisi(e) pour participer à une compétition soit, ou devienne, en raison d'une diminution des activités causée par un ennui de santé, inapte à participer aux compétitions, la FCS a le droit de remplacer l'athlète inapte par un autre athlète.
38. La FCS peut, en tout temps, exiger d'un ou d'une athlète, qui paraît avoir un ennui de santé causant une diminution des activités et qui ne peut pas prendre part aux compétitions ou aux entraînements, qu'il ou elle obtienne une attestation médicale d'un médecin reconnu par la FCS. Le but de l'attestation médicale est de confirmer le degré d'inaptitude de l'athlète à prendre part aux compétitions et aussi d'établir une date de rétablissement.
39. Il peut arriver qu'un athlète ne puisse, pour des raisons de santé dont la FCS a été avisée, participer à des compétitions sanctionnées par la FIS pendant une période d'au moins 4 semaines consécutives à compter du début de la période de qualification de la LCM, alors que cet athlète aurait normalement été sélectionné par la FCS pour participer à au moins une compétition de la Coupe du monde ou un grand prix durant cette période. Dans ces circonstances, le classement de l'athlète aux fins de sélection sera établi suite à une évaluation par le Comité de sélection. Cette évaluation tiendra compte, en plus de tout autre facteur pertinent, des facteurs décrits à la section 34, ci-haut.

APPELS

40. Toute décision prise par le personnel en rapport avec les activités du PHP peut en être appelée par les membres de la FCS directement atteints par ladite décision et qui sont en bons termes avec leurs associations provinciales. Les appels doivent être traités de façon réglementaire selon la politique en matière d'appel de la FCS offerte sur le site Web de la FCS (www.csf.ca).

CLAUSE GÉNÉRALE

41. Les enjeux qui ne sont pas soulevés dans le présent document sont traités par le chef de la direction de la FCS, après consultation avec le comité de haute performance.